



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 octobre 2010
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité, ayant examiné à sa 6409^e séance, le 22 octobre 2010, la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil rappelle ses résolutions et déclarations présidentielles soulignant combien il importe que des partenariats effectifs soient mis en place entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, et en particulier l'Union africaine, conformément à la Charte des Nations Unies et aux actes constitutifs de ces organisations.

Le Conseil rappelle qu'en vertu de la Charte, c'est à lui qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu'une coopération avec les organisations régionales et sous-régionales portant sur les questions de maintien de la paix et de la sécurité internationales et conforme aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies peut améliorer la sécurité collective.

Le Conseil se félicite que l'Union africaine poursuive ses efforts importants et qu'elle joue, avec ses organisations sous-régionales, un rôle plus actif pour prévenir et régler par la médiation les conflits sur le continent africain, dans la ligne de ses résolutions et décisions, et prend note avec satisfaction des efforts constructifs faits dans la voie de la paix et de la sécurité en Afrique.

Le Conseil considère qu'en déployant des opérations de maintien de la paix autorisées par lui, l'Union africaine contribue au maintien de la paix et de la sécurité internationales d'une manière qui correspond bien aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil rappelle la déclaration (S/PRST/2009/26) dans laquelle son président priait le Secrétaire général de lui soumettre un rapport d'étape sur l'appui fourni par l'Organisation des Nations Unies à l'Union africaine lorsque celle-ci mène des opérations de maintien de la paix autorisées par l'ONU, faisant suite à son rapport (A/64/359-S/2009/470) qui présentait un exposé détaillé des moyens par lesquels celle-ci pourrait y apporter un soutien efficace, assorti d'une évaluation des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts Union africaine-ONU (A/63/666-S/2008/813).



Le Conseil prend note avec satisfaction du rapport d'étape du Secrétaire général sur l'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par l'ONU (S/2010/514).

Le Conseil réaffirme qu'il est important et que lui-même a la ferme volonté de renforcer son partenariat avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, dans le cadre du chapitre VIII, en examinant jusqu'où va leur coopération en ce qui concerne la prévention et la résolution des conflits, le maintien et la consolidation de la paix, y compris le maintien de l'ordre constitutionnel, la promotion des droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit en Afrique, ainsi qu'il est souligné dans les communiqués de leurs membres, notamment celui du 9 juillet 2010 (S/2010/392).

Le Conseil réaffirme la nécessité d'améliorer encore les interactions, la coordination et les consultations régulières entre l'ONU et l'Union africaine sur les questions d'intérêt commun. Il se félicite, à ce propos, de la réunion inaugurale, le 25 septembre 2010, de l'équipe spéciale conjointe ONU-Union africaine sur la paix et la sécurité, qu'il encourage à s'attacher en priorité aux problèmes stratégiques et aux questions nationales spécifiques qui se posent sur le continent et présentent de l'intérêt pour les deux organisations.

Le Conseil salue la mise en place, le 1^{er} juillet 2010, du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, qui reprend les mandats de l'ancien Bureau de liaison, de l'Équipe d'appui aux activités de paix de l'Union africaine, de l'Équipe de planification pour l'AMISOM, ainsi que les éléments de soutien du Mécanisme de coordination conjoint de la MINUAD et de l'Union africaine, y voyant une avancée concrète dans le renforcement de la coopération entre le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'Union africaine.

Le Conseil souligne combien il importe que le Programme décennal ONU-Union africaine de renforcement des capacités de l'Union africaine de 2006, qui est axé essentiellement sur la paix et la sécurité, soit mis en œuvre rapidement, en étroite consultation avec les autres partenaires internationaux, et en particulier que la Force d'intervention de l'Union africaine et le système d'alerte rapide à l'échelle du continent deviennent vite opérationnels. Le Conseil appuie les actions menées actuellement pour renforcer l'architecture africaine de paix et de sécurité et renouvelle son appel à la communauté internationale, et en particulier aux donateurs, pour qu'ils donnent corps aux engagements énoncés dans le document final du Sommet mondial de 2005.

Le Conseil rappelle qu'il incombe aux organisations régionales de s'assurer les ressources humaines, financières, logistiques et autres dont elles ont besoin, à l'aide des contributions de leurs membres et des concours de leurs partenaires. Il se félicite du précieux appui financier que ses partenaires prêtent à l'Union africaine pour ses opérations de maintien de la paix, y compris la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, et demande à tous d'accroître cet appui.

Le Conseil réaffirme sa résolution 1809 (2008), dans laquelle il reconnaît qu'il faut rendre plus prévisible, plus durable et plus souple le financement des organisations régionales lorsqu'elles mènent des missions de maintien de la paix sous mandat des Nations Unies.

Le Conseil relève que, dans son rapport, le Secrétaire général observe que l'Union africaine prend actuellement des mesures décisives pour renforcer ses moyens institutionnels d'entreprendre des opérations de maintien de la paix avec le soutien de l'ONU et de ses partenaires clefs, mais que l'absence de financement durable, prévisible et souple demeure pour elle l'une des grandes difficultés à surmonter. Il est fermement résolu à continuer de travailler, conformément aux responsabilités que lui assigne la Charte, à une solution plus prévisible et plus durable de ces difficultés de financement.

Le Conseil constate que l'Union africaine poursuit l'action engagée pour renforcer ses capacités institutionnelles en vue de pouvoir programmer, gérer et déployer efficacement ses opérations de maintien de la paix.

À ce propos, le Conseil invite l'Union africaine à tâcher de mettre en œuvre un cadre stratégique global de renforcement à long terme des capacités, en consultation avec l'ONU et ses autres partenaires internationaux.

Le Conseil prend note de l'intention du Secrétaire général de lui soumettre dans les six mois un rapport qui, entre autres choses, définisse la vision stratégique qu'a le Secrétariat de l'ONU de la coopération de l'Organisation avec l'Union africaine en matière de paix et de sécurité. Le Conseil attend avec intérêt ce rapport, qui devrait prendre en considération les enseignements tirés de l'expérience des divers partenaires, au premier rang desquels la MINUAD et l'AMISOM. »
